



Fédération
des acteurs de
la solidarité

ÉLECTIONS LEGISLATIVES

Vous avez le pouvoir d'agir !

MODE D'EMPLOI

Jours du vote

30 juin et 7 juillet
2024

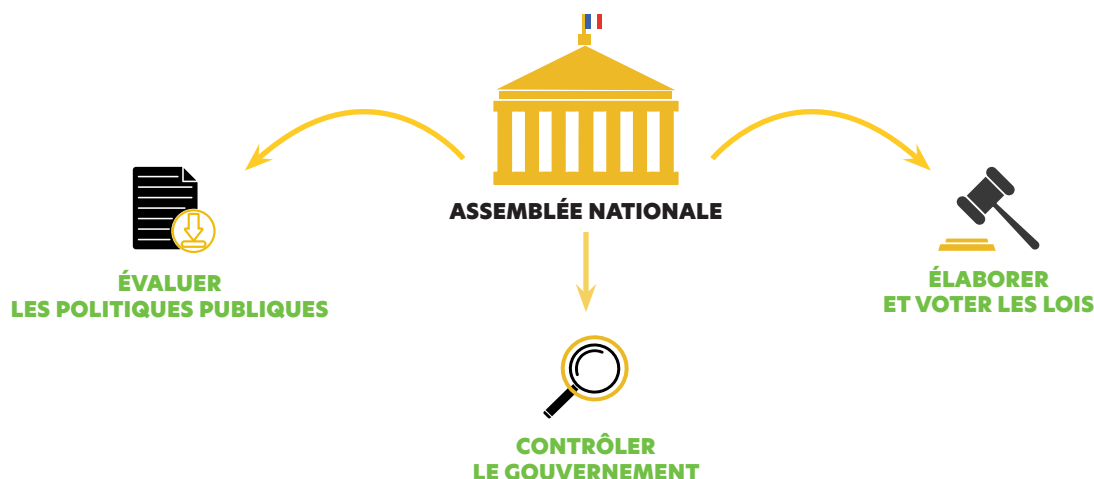
#lasolidaritepaslechaos

À QUOI SERT L'ASSEMBLÉE NATIONALE ?

Née le 17 juin 1789, l'Assemblée nationale forme avec le Sénat le pouvoir législatif en France. L'Assemblée nationale est constituée de 577 député.es, élu.es pour cinq ans, au suffrage universel direct. Les député.es tiennent des permanences, organisent des réunions publiques, font remonter les préoccupations

de leurs électrices et électeurs. Elles et ils votent et amendent les projets de loi du gouvernement, déposent des propositions de loi, posent des questions au gouvernement, rédigent des rapports sur une thématique précise en vue de modifier la loi.

LES MISSIONS DES DÉPUTÉ.ES SONT :



OÙ VOTER ?

Dans le bureau de vote dont la référence et l'adresse sont inscrits sur votre carte électorale à côté de la mention « lieu de vote ».

HORAIRES D'OUVERTURE DES BUREAUX DE VOTE :

de 8 heures à 18 heures (et jusqu'à 20 heures dans certaines villes*).

*Pour connaître les horaires de votre bureau de vote, contactez votre mairie.

QUI PEUT VOTER ?



Toutes les personnes de nationalité française



Toutes les personnes âgées de + de 18 ans



Toutes les personnes inscrites sur les listes électorale. Vérifiez que vous êtes inscrit.es en vous connectant sur www.service-public.fr



À NOTER

- » un Français qui atteint l'âge de 18 ans est inscrit automatiquement sur les listes électorales s'il a fait le recensement citoyen à partir de 16 ans ;
- » une personne détenue en prison n'est pas obligatoirement privée de son droit de vote. Mais elle doit s'inscrire selon une procédure particulière ;
- » une personne majeure placée sous tutelle ne peut plus être privée de son droit de vote, même si la décision du juge est antérieure au 23 mars 2019.

COMMENT VOTER ?

Vous devez simplement présenter **vosre carte électorale ou une pièce d'identité** :

- **Carte nationale d'identité** (en cours de validité ou périmée depuis moins de cinq ans)
- **Passeport** (en cours de validité ou périmé depuis moins de cinq ans)
- **Carte vitale avec photographie**
- **Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie**
- **Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie**
- **Permis de conduire**
- **Récépissé délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire**



SI VOUS N'ÊTES PAS LÀ LE JOUR DU VOTE ?

Vous pouvez demander à une personne de confiance de voter à votre place par procuration en remplissant le formulaire en ligne sur le site www.service-public.fr 

Ensuite vous devez vous rendre en personne dans un commissariat de police, à la gendarmerie ou au tribunal judiciaire. Vous recevrez ensuite un mail contenant le récépissé de votre demande de procuration, puis un mail confirmant la validité (ou l'invalidité) de votre procuration.

Vous pouvez également déposer une demande de procuration entièrement en ligne, sans vous déplacer. Pour cela, vous devez posséder un compte Identité Numérique certifié via France Identité. Après avoir créé votre identité numérique et l'avoir fait certifier en mairie, connectez-vous sur www.maprocuration.gouv.fr 